



Wallonie

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le **Collège communal** fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi - ~~que le Fonctionnaire délégué est saisi que le Gouvernement est saisi~~ - d'une demande de : ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation -~~ **permis d'urbanisme** - ~~permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2.~~

La demandeuse est la **sa BLACKREIT**, représentée par Monsieur Juan BASTIN, dont les bureaux se situent avenue des Cormiers 6 à 1332 Rixensart.

Le terrain concerné est situé **avenue des Cormiers 6 à 1332 Rixensart** et paraît cadastré 2^e division section A parcelle 541 F.

Le projet consiste à **régulariser les modifications du relief du sol, les modifications des abords et l'installation de deux conditionnements d'air, à repeindre l'ensemble des châssis et à placer un car-port** et présente les caractéristiques suivantes :

1. **le projet prévoit la régularisation des deux conditionnement d'air placés en hauteur à l'arrière du bâtiment, du réaménagement des différentes zones de recul (avant, latérales et arrière), l'aménagement de plantations, d'escaliers extérieurs, la réalisation d'un car-port pour la nouvelle zone de stationnement pour véhicules 2 roues, l'agrandissement de la zone de stationnement pour voitures et la mise en peinture de l'ensemble des châssis pour leur changement de tonalité (en gris anthracite) ;**
2. **la demande est soumise à une annonce de projet pour la raison suivante : le projet s'écarte des indications du permis d'urbanisation réf 252.FL.576, délivré en date du 04-06-1985, en ce qui concerne :**
 - 1) *le car-port qui est partiellement implanté dans la zone de recul ;*
 - 2) *les dallages dans la zone de jardin qui sont à moins de 2 mètres des limites parcellaires ;*
 - 3) *les talus, murs de soutènement et terrasses qui dépassent 0,50 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol naturel ;*
 - 4) *le matériau de toiture du car-port qui est non autorisé ;*
 - 5) *la toiture plate du car-port qui est non autorisée ;*
 - 6) *le mur de soutènement arrière qui est implanté dans la zone latérale de non aedificandi.*

Le dossier peut être consulté durant la période de l'annonce de projet :

- au Service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart, les jours ouvrables de **08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. Pour vous garantir la disponibilité de l'agent traitant, vous êtes invité à prendre rendez-vous par téléphone au 02/654.16.50 ou par courriel à l'adresse urbanisme@rixensart.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Esther ABOIN, téléphone 02/654.16.50, courriel urbanisme@rixensart.be, dont le bureau se trouve **Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège communal

du 22 avril 2024 au 06 mai 2024

par courrier ordinaire à l'adresse suivante : avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart,
ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-annonce@rixensart.be